

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES PIVOINES
(ENTRE L'AVENUE GABRIEL PERI ET L'AVENUE DANIEL PERDRIGE)
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

DST/CD/SF
n° ST2024-ARR.095
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté cadre annuel n° ST2024-ARR.080, notifié le 09 avril 2024,

Vu la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Ile-de-France**, en date du 26 avril 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise le déploiement des lanternes par l'entreprise susnommée,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Pivoines, entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Daniel Perdrigé, pour lesdits travaux effectués par la société titulaire du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202104:

EIFFAGE Energie Ile-de-France – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, des deux côtés de la voie, avenue des Pivoines, entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Daniel Perdrigé, à l'avancement des travaux.

ARTICLE 2

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, la circulation, avenue des Pivoines, entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue Daniel Perdrigé, sera interdite à tous véhicules, sauf aux riverains, aux véhicules de l'entreprise et de secours de 7h30 à 16h00, protégée par une signalisation réglementaire.

En dehors de cette tranche horaire la circulation sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation « RUE BARREE sauf riverains » sera installée à l'intersection des avenues Pivoines / Gabriel Péri et Pivoines / Daniel Perdrigé.

La circulation sera déviée par :

- L'avenue Gabriel Péri, l'avenue des Pervenches et l'avenue Daniel Perdrigé.
- L'avenue Daniel Perdrigé, l'avenue des Pervenches et l'avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 3

À partir du mardi 21 mai 2024 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, au Directeur des Services Techniques Municipaux, à l'entreprise, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 30 avril 2024.

POUR AMPLIATION
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
Publié - Notifié le 14 MAI 2024
Montfermeil, le 14 MAI 2024
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.